



Médiathèque
3 avenue de Liège
94160 Saint-Mandé

Accès Wi-Fi

Règlement et sécurité des connexions

La Ville de Saint-Mandé propose à la Médiathèque municipale un accès Wi-Fi aux conditions suivantes :

Article 1

La connexion au réseau d'accès internet sans fil de la Ville de Saint-Mandé est accessible à toute personne disposant d'un ordinateur portable équipé d'une connexion Wi-Fi.

Article 2

L'accès au service Wi-Fi de la médiathèque est gratuit. Pour les personnes inscrites ou non à la médiathèque.

Article 3

La connexion Wi-Fi est possible à toute personne qui en fait la demande, sur présentation d'une pièce d'identité. Il sera remis à l'utilisateur des identifiants de connexion.

Article 4

Le Décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques implique que les données doivent être conservées pendant un an à compter du jour de leur enregistrement. Le décret fixe également la nature des données de connexion à conserver. Cette obligation s'impose à tout opérateur de communications électronique, ainsi qu'à toutes les entités qui "offrent au public une connexion permettant une communication en ligne par l'intermédiaire d'un accès au réseau, y compris à titre gratuit".

La connexion au réseau d'accès internet sans fil avec le service Wi-Fi de la Ville de Saint-Mandé impose la collecte de ces données électroniques.

Le dispositif est également susceptible d'évoluer pour s'adapter aux évolutions de la réglementation, et/ou d'apparition de nouvelles menaces.

Article 5

L'utilisateur s'engage à respecter :

- le droit des auteurs des œuvres consultées : les articles L.111-1 et L.123-1 du Code de la propriété intellectuelle interdisent l'utilisation de données comportant des œuvres littéraires, artistiques ou autres sans le consentement des auteurs ou des ayants droit.
- les lois en vigueur concernant l'usage d'internet: la consultation de sites faisant l'apologie de pratiques illégales ou discriminatoires, à caractère pornographique, violent ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine est interdite. (articles 227-23 et 227-24 du Code pénal)

Article 6

La connexion est autorisée pendant les heures d'ouverture de la médiathèque (et entre 12h et 14h les mercredis et samedis), pour une durée de 8 heures consécutives.

Article 7

Afin d'éviter le blocage du réseau, il est interdit de télécharger des programmes, qu'elle qu'en soit leur nature.

Article 8

Toute personne qui ne respecterait pas ce règlement ne serait plus autorisée à utiliser l'accès Wi-Fi mis à disposition par la ville de Saint-Mandé.

Article 9

Néanmoins, l'accès à Internet comporte des risques inhérents de sécurité (virus, usurpation d'identité, logiciels espions...) qui relèvent de la responsabilité de l'utilisateur. La Ville de Saint-Mandé se dégage donc de toute responsabilité en cas de tels problèmes.